



TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCEENS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

INFORMATIONS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME

Les élus de la CCNS ont décidé de maintenir la prise en charge du coût des transports scolaires par le bus ou le train pour les lycéens du territoire pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette participation normalement due par les familles de 150 € annuelle sera donc versée directement par la CCNS aux transporteurs pour les abonnements au bus (TAQUET ou la CAP selon les communes et la destination) ou remboursée aux familles pour l'abonnement SNCF.

Concernant la délivrance des cartes de transport par le bus, les lycées fournissent un formulaire d'abonnement qu'ils transmettent au Conseil Départemental de la Somme pour une première prise en charge. Cette collectivité fait ensuite le lien directement avec les transporteurs. Les familles reçoivent une carte provisoire à domicile qui sera suivie d'une carte définitive.

Les élèves prenant un abonnement SNCF doivent remplir un formulaire, également fourni par le lycée qui le transmet au Conseil départemental. Les familles doivent avancer le coût de l'abonnement soit au trimestre ou à l'année. Afin de se faire rembourser par la Communauté de Communes Nièvre et Somme, les familles doivent fournir un certificat de scolarité, une copie de la carte de transport précisant le montant versé ainsi qu'un RIB. Ces documents sont à déposer ou à transmettre par courrier à la Communauté de Communes Nièvre et Somme 118 rue du marais 80310 PICQUIGNY.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter Mme FAY au 03 22 39 40 44 ou Mme MASCRET au 03 22 51 23 59.

Le Président
René LOGNON